Réception par le préfet : 23/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022 2022/107

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé 29
Nombre de conseillers en Exercice 29
Nombre de conseillers Présents 26
Nombre de votants 29

Etaient présents: Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

<u>Secrétaires de séances :</u> Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

REDEVANCE DES LOGEMENTS D'URGENCE SITUÉS 28 RUE PASTEUR

Rapporteur: Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjoint à la Solidarité, la Vie Sociale, la Petite Enfance et le Logement rappelle que la commune dispose actuellement de 3 logements d'urgence : 1 logement au 2ème étage du bâtiment communal situé 28 rue Pasteur et 2 logements situés rue de Verdun dans un bâtiment appartenant à l'APEI.

Elle explique aux Elus que les 2 logements qui faisaient l'objet de baux d'habitation sont vacants. Elle propose qu'ils soient transformés en logements d'urgence. Cela permettrait à la collectivité de résilier le bail avec l'APEI et de libérer les logements situés rue de Verdun. Par délibération n° 2019/059 du 7 juin 2019 le montant de la redevance pour le logement (T3) situé au 2ème étage 28 rue Pasteur a été fixé à 380 euros.

Les 3 logements de cet immeuble sont de même taille (T3).

Il est rappelé que les logements sont meublés et que les charges sont intégrées dans le montant de la redevance.

Questionnés, les membres de la commission Solidarité, Vie Sociale, Logement et Petite Enfance proposent de fixer le montant de la redevance à 400 € par mois pour chaque logement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition des membres de la commission,

CONSIDERANT que les logements sont meublés et que les charges sont comprises dans la redevance.

Le Conseil municipal, <u>A L'UNANIMITÉ</u>, DÉCIDE :

- DE FIXER la redevance mensuelle pour chacun des 3 logements d'urgence situés 28 rue Pasteur à 400 €
- ♦ DE DIRE que cette décision s'appliquera à partir du 1er décembre 2022.
- DE CONFIER la gestion de ces logements d'urgence au Centre Communal d'Action Sociale d'Herbignac. Les conventions d'occupation précaire seront signées par Madame la Maire, Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022 Et de la publication, le 23 novembre 2022 Pour extrait certifié conforme La Maire, Christelle CHASSÉ